



Personne de référence : Claire PICARD
Tél : 83 60 45 27
E-mail : claire.picard@beaufort.lu

AVIS AU PUBLIC

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 17 mars 2026, le conseil communal a approuvé les lotissements des parcelles suivantes, conformément aux demandes et aux plans lui soumis :

- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit « rue Belair », sous le numéro 87/4051, en vue de la création de trois parcelles distinctes;
- morcellement de fonds sis à Beaufort, inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit« Beim Kemeschmoor » sous les numéros 887/4151; 892/4152; au lieu-dit« Beim Breitmoor » sous les numéros 900/5157; 900/4158; 900/4159; 900/4161; 770/4146 ;770/4147; 770/4148; 770/4149; 895/4153; 895/4155; au lieu-dit« Grand-Rue» sous le numéro 770/4150, en vue de la création de quatre lots distincts ;

Les textes de ces décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation à introduire par ministère d'Avocat à la Cour devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 25 mars 2026 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort.

Les décisions deviennent obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Beaufort, le 25 mars 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch



le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)

